



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 045-214500936-20251022-DEC_53_2025-CC

Berger-Levrault

DÉCISION DU MAIRE N° 53/2025

Objet : Contrat
Signature d'un contrat pour la migration du logiciel
« Enfance » avec Berger-Levrault

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant que le logiciel « Enfance » actuellement mis en place ne pourra plus recevoir de mises à jour de la part de Berger-Levrault ;
Considérant que le logiciel doit rester actualisé ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat avec Berger-Levrault, dont le siège social est situé au 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour la migration du logiciel « Enfance ».

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, 22 octobre 2025

**Le Maire,
Hubert JOLLIET**

